

D'après le ministre, le Labrador doit bénéficier d'une certaine forme d'assistance. Si le projet de loi doit aider les transports dans la région atlantique, il faut qu'il s'applique à l'ensemble de cette région. Peu importe que le camionnage ne soit pas actuellement disponible au Labrador, mais les dispositions de ce projet de loi pourraient servir à encourager l'introduction de ces services.

• (9.30 p.m.)

Je le répète, je ne veux pas retarder l'adoption de la mesure. J'ai écouté les observations du ministre concernant les subventions qu'il faudrait verser à l'égard des expéditions de minerai de fer et ainsi de suite, et il semble que c'est une bien curieuse raison d'empêcher un secteur de bénéficier des subventions. Je trouve ce raisonnement bizarre. A titre de représentant de la région, et malgré les observations du ministre, je tiens à proposer l'amendement suivant au bill C-207. Je propose:

Que l'article 2 c) soit modifié par le retranchement des mots «l'île de Terre-Neuve» et la substitution des mots «la province de Terre-Neuve».

M. le président: L'article 2 est réservé. Nous continuerons donc l'examen du projet de loi et reviendrons ensuite à l'article 2. A ce moment-là, l'amendement du député pourra être mis aux voix.

L'hon. M. Lang: Je propose:

Que le bill C-207 soit modifié par l'adjonction, immédiatement après la ligne 19 à la page 4, des paragraphes suivants:

Dépôt

(3) Un décret du gouverneur en conseil adopté en vertu du paragraphe (1) pour modifier ou supprimer toute réduction tarifaire devra être soumis au Parlement au plus tard quinze jours après sa publication ou, si le Parlement ne siège pas, pendant les quinze premiers jours qui suivront la reprise de ses séances et, sous réserve du paragraphe (5), le décret entrera en vigueur trente jours après son dépôt pendant lesquels le Parlement siègera.

Possibilité de débat

(4) Lorsqu'un décret aura été soumis au Parlement en conformité du paragraphe (3), un avis de motion inscrit dans l'une ou l'autre Chambre et signé par dix représentants de celle-ci, et présenté conformément au Règlement de la Chambre en question dans les quinze jours à compter du jour où le Parlement aura été saisi du décret, demandant l'annulation dudit décret, sera débattu dans la Chambre en question à la première occasion dans les dix jours qui suivront le jour où la motion aura été présentée à ladite Chambre alors en session.

Ordre

d'annulation (5) Si l'une ou l'autre Chambre du Parlement décide que l'ordre soit annulé, l'ordre sera annulé et n'aura aucun effet.

M. le président: L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

[M. Peddle.]

(L'amendement de l'honorable M. Lang est adopté.)

(L'article 5 modifié est adopté.)

Sur l'article 6—*Subventions autorisées.*

L'hon. M. Lang: Je propose:

Que le bill C-207 soit modifié par le retranchement du paragraphe (2) de l'article 6 à la page 4 du bill et la substitution de ce qui suit:

Limitations et subventions

«(2) Le montant total des subventions payées en vertu du présent article ne doit jamais dépasser le total des montants certifiés au ministre en vertu du paragraphe (2) de l'article 5 comme étant les montants estimatifs des économies que doit réaliser le Fonds du revenu consolidé pour les années civiles, y compris toute partie d'une de ces années civiles, pour lesquelles des montants ont été ainsi certifiés au ministre.»

M. le président: L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de l'honorable M. Lang est adopté.)

L'article 6 modifié est adopté.

Les articles 7 à 9 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 10—*Entrée en vigueur.*

L'hon. M. Lang: Je propose:

Que le bill C-207 soit modifié en supprimant la ligne 35 à la page 6 dudit bill et en y substituant ce qui suit:

10. L'article 3 entrera en vigueur le 1^{er} jour de juillet 1969, les articles 5 et 6 entreront en vi-...

M. le président: L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de l'honorable M. Lang est adopté.)

(L'article 10 ainsi modifié est adopté.)

M. le président: Le comité reviendra à l'article 2 et à l'amendement proposé par le député de Grand Falls-White Bay-Labrador à savoir que l'article 2(c) soit modifié en supprimant les mots «l'île de Terre-Neuve» et en y substituant les mots «la province de Terre-Neuve».

L'hon. M. Jamieson: Monsieur le président, je dois dire au sujet de cet amendement que je comprends parfaitement les intentions du député. L'opportunité de son projet ne fait pas de doute et nous voulons faire en sorte que les intérêts du Labrador soient sauvegardés. Je tiens simplement à lui dire, comme aux autres députés, par votre entremise, mon-